

**ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE
DU
CONSEIL DE L'EUROPE**

—
DELEGATION BELGE
—

**Procès verbal de la première partie de la Session ordinaire de
l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe
Strasbourg, 21-25 janvier 2008**

Ouverture de la première partie de la Session ordinaire de 2008

À l'ouverture de sa session d'hiver à Strasbourg, l'Assemblée a déclaré élu comme nouveau Président le socialiste espagnol M. Lluís Maria de Puig.

M. de Puig succède à M. René van der Linden (Pays-Bas, PPE/DC) comme 24^e Président de l'Assemblée depuis sa création en 1949.

Conformément au nouveau règlement de l'Assemblée, le mandat de président d'une durée d'un an peut être renouvelé une fois.

L'Assemblée a également élu dix-neuf de ses vingt Vice-Présidents, conformément au système d'attribution des sièges par roulement. Le *sénateur Paul Wille* a été élu comme Vice-Président pour la Belgique.

Rapport d'activité du Bureau de l'Assemblée et de la Commission permanente

À l'occasion du débat sur les activités du Bureau de l'Assemblée, le *sénateur Luc Van den Brande*, rapporteur de la commission *ad hoc* pour l'observation des élections législatives en Russie, a d'emblée rendu hommage à la commission électorale centrale, car l'organisation des élections législatives du 2 décembre 2007 était tout à fait correcte. La délégation de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe et de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (l'OSCE) ont estimé que ces élections avaient été libres en terme de variété des choix électoraux, mais qu'elles n'avaient pas été justes et équitables selon les normes du Conseil de l'Europe.

Il a relevé quelques problèmes, notamment l'implication étroite du président en exercice, l'utilisation abusive des ressources administratives, l'accès libre aux médias et le seuil prohibitif des 7% requis pour qu'un parti puisse siéger à la Douma.

L'orateur a rappelé que l'Assemblée désire aller dans le sens de l'inclusion et non de l'exclusion. Selon lui, l'Europe a besoin de la Russie comme la Russie a besoin de l'Europe. Il a souligné que l'Assemblée veut aider la nouvelle Douma à mieux organiser les élections. Le rapporteur espère que les élections (présidentielles) de mars permettront de modifier les points litigieux.

Développements concernant le statut futur du Kosovo (Résolution 1595 et recommandation 1822)

L'Assemblée considère la solution pour le statut futur du Kosovo comme un élément fondamental pour assurer la paix et la stabilité à long terme en Europe.

L'Assemblée déplore profondément qu'à ce stade, aucune solution mutuellement acceptable n'ait été trouvée. Pour elle, il convient d'envisager d'autres moyens de poursuivre les discussions sur la base de la Résolution 1244 du Conseil de Sécurité des Nations Unies (SCNU). Elle invite les États membres du CSNU à faire tout leur possible pour surmonter leurs différences actuelles afin de trouver une compromis pour empêcher que le Kosovo ne se transforme en poudrière et en devienne à terme un conflit gelé dans les Balkans.

Selon l'Assemblée, parmi les scénarios possibles, il n'est pas à exclure que l'Assemblée du Kosovo décide de recourir à une déclaration unilatérale d'indépendance.

L'Assemblée invite ses États membres qui sont également membres de l'UE à tout mettre en œuvre pour adopter une position unique sur la question du futur du Kosovo ainsi que sur l'attitude à prendre envers une éventuelle déclaration unilatérale d'indépendance.

Elle invite également les parties intéressées à poursuivre leur action de manière responsable, à maintenir leur engagement à préserver la paix et le dialogue en toutes circonstances et à s'abstenir de toute incitation à la violence.

Pour l'Assemblée, quelle que soit la solution qui sera retenue, le Kosovo doit être un espace multiethnique sûr pour tous ceux qui y vivent et dans lequel les normes du Conseil de l'Europe en matière de protection des droits de l'homme seront pleinement appliquées.

Communication de M. Terry Davis, Secrétaire général du Conseil de l'Europe, sur l'état du Conseil de l'Europe

S'adressant à l'Assemblée, le Secrétaire général, M. Terry Davis, a déclaré que le Conseil de l'Europe est un lieu de travail où les gouvernements acceptent des obligations juridiquement contraignantes et se soumettent volontairement à un suivi rigoureux du respect de leurs obligations.

Le sénateur Paul Wille a interrogé le Secrétaire général sur sa vision stratégique pour donner dans les années à venir au Conseil de l'Europe les moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre des décisions prises lors du Troisième Sommet qui s'est tenu à Varsovie, en mai 2005. Il voulait savoir si le Secrétaire général a l'intention d'agir dans l'intérêt du Conseil de l'Europe ou de se contenter de suivre les instructions des États membres, c'est-à-dire «croissance zéro» sans même essayer de défendre une approche plus ambitieuse. Il lui a rappelé qu'il a été élu par l'Assemblée, non par les gouvernements, et qu'il a le devoir de défendre le rôle et la place du Conseil de l'Europe, non de l'enterrer.

Dans sa réponse, le Secrétaire général a reconnu qu'il a été élu par l'Assemblée, tout en précisant qu'il reçoit ses instructions du Comité des Ministres. Il a fait remarquer qu'une majorité des délégués des ministres refusent toute augmentation en termes réels des contributions de leurs gouvernements, et que seuls quelques gouvernements soutiennent une augmentation du budget à condition qu'elle soit ciblée sur la Cour européenne des

Droits de l'Homme et sur le Commissaire pour les Droits de l'Homme. Un petit nombre n'acceptera qu'une croissance zéro nominale et certains veulent même réduire la dotation budgétaire de l'Assemblée. Selon lui, le Comité des Ministres a toujours recherché le consensus sur ce sujet.

Comme il est actuellement en train de préparer plusieurs propositions en vue du prochain budget de l'Assemblée, il a invité M. Wille pour un entretien.

À la question du *sénateur Luc Van den Brande* concernant l'importance des conventions du Conseil de l'Europe, le Secrétaire général a répondu vouloir insister sur la nécessité d'améliorer les conventions et sur le fait qu'il existe environ 200 conventions du Conseil de l'Europe, dont certaines ne sont pas appliquées et d'autres n'ont été ratifiées que par un petit nombre de pays. Il a précisé que l'idée qu'il défend est de les passer en revue et de se concentrer sur les plus importantes. Pour sa part, il attache une importance particulière aux conventions sur la traite des êtres humains, sur la lutte contre le terrorisme et sur la lutte contre la cybercriminalité.

Réchauffement climatique et catastrophes écologiques (Recommandation 1823)

L'Assemblée part du constat que le réchauffement climatique entraîne des catastrophes écologiques de plus en plus fréquentes dont les effets sont désastreux pour l'environnement naturel et humain dans le monde entier.

L'Europe ne sera pas épargnée par les changements climatiques induits par le réchauffement de la planète. L'Europe, comme le reste de la planète, va très vraisemblablement être sujette à une hausse des températures et des phénomènes climatiques extrêmes tels que canicules, tempêtes, sécheresses, fonte des glaciers, inondations et hausse du niveau des mers et autres catastrophes.

L'Assemblée considère que la réponse doit être planétaire et reposer sur une compréhension partagée des objectifs à long terme et un accord sur les cadres d'action.

Elle invite les États membres et observateurs du Conseil de l'Europe à coordonner leurs activités aux niveaux européen et mondial et à intégrer les changements climatiques dans leurs politiques sectorielles, notamment en matière d'aménagement du territoire, de gestion des ressources en eau, d'occupation des sols et de politique agricole, en particulier en matière de sylviculture et d'organisation des récoltes pour faire face aux menaces d'inondations et de sécheresse.

Elle les invite également à prendre des engagements précis visant la réduction des gaz à effet de serre, en fixant un objectif contraignant de réduction de 20% à 30% d'ici 2020 des émissions de CO₂, à réduire la déforestation et à utiliser des énergies renouvelables.

Protection de l'environnement dans la région arctique (Résolution 1596)

La région arctique est unique de par sa situation géographique et l'ensemble de conditions environnementales qui la caractérisent. Elle occupe une position clé dans l'équilibre physique, chimique et biologique de la planète.

La région, très sensible aux changements climatiques, est considérée par les chercheurs comme le premier indicateur des modifications futures du climat à l'échelle de la planète. Elle est en outre très riche en ressources naturelles (minéraux, gaz, pétrole et poisson).

L'Assemblée souligne que l'environnement extrêmement vulnérable de la région arctique appelle à une protection spéciale pour maintenir la diversité biologique et les écosystèmes terrestres et marins spécifiques qui la caractérisent.

L'Assemblée souligne également que l'exploitation économique intensive des territoires arctiques nécessite l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie et de programmes spécifiques afin d'assurer la préservation d'un environnement favorable à la vie humaine et aux nombreuses espèces végétales et animales propres à la région.

L'Assemblée est convaincue que, pour parvenir à associer un développement économique bénéfique pour tous les États de la région et la préservation de l'environnement dans la région arctique, des efforts conjoints et une action concertée sont nécessaires. Ainsi, elle invite entre autres les États membres à développer la coopération internationale, notamment dans le cadre du Conseil euro-arctique de la mer de Barents et des accords bilatéraux existants, pour mettre en œuvre des activités conjointes et bilatérales de protection de l'environnement de l'Arctique.

Listes noires du Conseil de sécurité des Nations Unies et de l'Union européenne (Résolution 1597 et recommandation 1824)

L'Assemblée estime que le terrorisme peut et doit être combattu efficacement par des moyens respectant pleinement les droits de l'homme et la prééminence du droit.

Elle est d'avis que les institutions internationales, telles que les Nations Unies et l'Union européenne, devraient constituer un modèle pour les États à cet égard, pour le bien de leur propre crédibilité et de celle de la lutte contre le terrorisme en général.

Selon l'Assemblée, les sanctions ciblées visant certaines personnes ou entités («listes noires») décrétées par le Conseil de sécurité des Nations Unies (CSNU) et par le Conseil de l'UE sont, en principe, préférables aux sanctions générales pesant sur des États, qui ont souvent des conséquences néfastes sur des populations vulnérables, tandis que les sanctions ciblées (telles que les restrictions de déplacements et le gel des avoirs) ne nuisent qu'aux individus tenus pour responsables personnellement.

Comme les sanctions ciblées ont un impact direct sur des droits fondamentaux individuels tels que la liberté de mouvement et la protection de la propriété, leur application doit, en vertu de la Convention européenne des Droits de l'Homme et des instruments des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, respecter des normes minimales de procédure et de sécurité juridique. L'Assemblée constate toutefois que les procédures actuellement utilisées aux Nations Unies et à l'UE restent largement en deçà de ces normes.

L'Assemblée appelle donc les États membres du Conseil de l'Europe à utiliser leur influence au sein des Nations Unies et de l'UE afin d'améliorer les procédures d'application des sanctions dans les deux institutions dans le sens du respect des droits de l'homme et de la prééminence du droit.

Relations extérieures de l'Assemblée parlementaire

- Renforcer la coopération avec les pays du Maghreb (Résolution 1598 et recommandation 1825)

L'Assemblée a toujours aspiré à promouvoir les valeurs du Conseil de l'Europe dans les régions au-delà de ses frontières, et notamment dans les trois pays du Maghreb que sont l'Algérie, la Tunisie et le Maroc, qu'elle considère comme des partenaires privilégiés et des piliers de la stabilité dans la région euro-méditerranéenne.

L'Assemblée estime que de nombreux sujets tels que le terrorisme, le dialogue des religions et des cultures, le développement économique et l'immigration doivent trouver des réponses globales, aussi bien au nord qu'au sud de la Méditerranée.

L'Assemblée relève que les trois pays sont tous favorables au renforcement des relations avec l'Europe et le Conseil de l'Europe. Elle constate qu'au cours des dernières années, ces pays ont réalisé des progrès et ont procédé à de nombreuses réformes concernant la démocratie, l'État de droit et les droits de l'homme. De plus, ils se sont fortement engagés dans le dialogue interreligieux et culturel.

Même si la situation est différente d'un pays à l'autre, l'Assemblée souligne des problèmes communs tels que les atteintes aux libertés publiques et politiques, le manque d'indépendance de la justice et la persistance de l'islamisme radical.

L'Assemblée se félicite des différentes formes de collaboration qui existent déjà avec le Conseil de l'Europe, notamment avec la Commission de Venise, et invite à un renforcement de ces collaborations.

Enfin, l'Assemblée est déterminée à développer la coopération avec les parlements des trois pays du Maghreb, en invitant régulièrement des délégations parlementaires à participer à ses travaux.

- La situation dans les républiques d'Asie centrale (Résolution 1599 et recommandation 1826)

L'Assemblée estime que l'Asie centrale, en tant que région voisine du Conseil de l'Europe, est d'une importance croissante pour l'Europe et partage avec elle nombre de problèmes communs.

La résolution et la recommandation couvrent quatre pays de la région: Kirghizistan, Tadjikistan, Turkménistan et Ouzbékistan (le Kazakhstan fait l'objet d'un rapport séparé). L'Assemblée part du constat que tous ces pays ont proclamé que leur objectif stratégique était leur transformation en sociétés démocratiques libres mais que le processus de transition a amené des résultats mitigés, allant de progrès limités à des échecs. Bien que la situation varie d'un pays à l'autre, l'Assemblée constate des problèmes communs à l'ensemble de la région tels que la mauvaise performance démocratique, la violation à large échelle des droits de l'homme et la mauvaise gouvernance. Selon l'Assemblée, ces échecs créent un risque réel d'explosion sociale, d'effondrement politique et de larges flambées de violence.

Afin d'éviter cet état des choses, l'Assemblée appelle les autorités des États de l'Asie centrale à s'engager d'urgence dans des réformes visant la bonne gouvernance, la modernisation des institutions et la libéralisation politique, en mettant l'accent sur la démocratie, le respect des droits de l'homme et la prééminence du droit.

L'Assemblée suggère que le Conseil de l'Europe devrait, en coopération avec l'UE et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), promouvoir la stabilité et les réformes démocratiques en Asie centrale, et partager son expérience en matière de transition démocratique avec les pays de la région.

- Le Conseil de l'Europe et ses États observateurs*: situation actuelle et perspectives (Résolution 1600 et recommandation 1827)

Le statut d'observateur repose sur l'idée de créer un cadre de coopération avec les États qui, sans être membres du Conseil de l'Europe, partagent néanmoins ses idéaux et ses valeurs. Depuis 1993, tout État acceptant les principes de la démocratie, des droits de l'homme et de la prééminence du droit, est invité à demander ce statut, obtenu jusqu'à présent par les États-Unis, le Canada, le Japon et le Mexique.

L'Assemblée constate toutefois que le cadre actuel basé sur la Résolution statutaire (93) 26 ne comporte aucun engagement officiel de la part des observateurs et ne prévoit aucune procédure de suivi. Ils ne sont pas juridiquement liés par les normes spécifiques qui sont énoncées dans le Statut du Conseil de l'Europe - situation qui prête à des malentendus, notamment sur la peine de mort avec les États-Unis et le Japon.

L'Assemblée suggère dès lors une révision de la Résolution statutaire (93) 26 dans la perspective de futures demandes du statut d'observateur de manière à ce qu'elle prévoise des normes spécifiques, des engagements officiels et une procédure de suivi.

L'Assemblée propose également une série de mesures, tant au niveau intergouvernemental qu'au niveau parlementaire, afin de créer les conditions d'une coopération améliorée avec les observateurs par l'élargissement des possibilités et par le renforcement de leurs engagements à l'égard des valeurs communes.

(*) - Le Saint-Siège a acquis le statut d'observateur auprès du Conseil de l'Europe en 1970 avant l'existence de toute disposition officielle.

- Quatre États ont acquis le statut d'observateur auprès du Conseil de l'Europe aux termes de la Résolution statutaire (93) 26: les *États-Unis d'Amérique* (décembre 1995), le *Canada* (avril 1996), le *Japon* (novembre 1996) et le *Mexique* (décembre 1999).

- Les parlements de trois États ont acquis le statut d'observateur parlementaire auprès de l'Assemblée. La *Knesset israélienne* s'est vu accorder ce statut en 1957 sur une base ad hoc, avant son adoption officielle par l'Assemblée en 1961. Le statut d'observateur parlementaire du *Canada* (depuis 1997) et du *Mexique* (depuis 1999) se fonde sur l'article 60 du Règlement de l'Assemblée.

Lignes directrices procédurales sur les droits et devoirs de l'opposition dans un parlement démocratique (Résolution 1601)

Pour l'Assemblée, l'existence d'une opposition parlementaire active et responsable est essentielle dans une démocratie pluraliste. En critiquant l'action du gouvernement et en présentant des alternatives politiques, l'opposition permet de garantir une gestion transparente et efficace des affaires publiques et de renforcer par conséquent la confiance des citoyens dans les institutions publiques.

Les membres de l'opposition, de leur côté, devraient faire preuve de maturité politique et user de leurs pouvoirs pour accroître l'efficacité du Parlement tout entier et ne pas se borner au seul rôle d'émettre des critiques.

L'Assemblée constate que l'opposition ne bénéficie pas dans les États membres du Conseil de l'Europe du même traitement, qui peut aller d'une reconnaissance informelle dans le règlement intérieur du Parlement à une reconnaissance formelle dans la Constitution.

Dans sa résolution, l'Assemblée prévoit des lignes directrices sur les droits et les devoirs de l'opposition dans un parlement démocratique. Ces lignes directrices permettent à l'opposition de surveiller l'action du gouvernement, de participer aux travaux législatifs et au contrôle de la constitutionnalité des textes parlementaires.

Les parlements nationaux sont invités à s'inspirer des présentes lignes directrices lors de l'actualisation ou de la modification de leurs règlements intérieurs. Il est également demandé aux États membres de prendre en compte des lignes directrices quand ils envisageront d'adapter leurs institutions démocratiques, notamment leurs parlements, aux exigences de la société moderne.

Dans son intervention, *le sénateur Karim Van Overmeire*, rapporteur pour la Commission du règlement et des immunités, a fait remarquer que la plupart des pays ont un parlement, mais que seules les démocraties ont une opposition bien organisée. Il a souligné que la force d'une démocratie peut se mesurer au montant des ressources dont dispose l'opposition. Selon lui, l'opposition est nécessaire à la vie politique par les questions qu'elle pose et les critiques qu'elle émet; elle contribue d'autre part à la transparence et à l'efficacité de la gouvernance, et elle permet d'augmenter la confiance des citoyens dans leurs institutions et leur parlement.

Le rapporteur a déclaré qu'il s'est concentré sur l'opposition au sein des parlements démocratiques. Il a souligné que l'intention de la résolution n'est pas d'établir une liste uniforme des droits et devoirs de l'opposition, puisqu'il est évident que les différentes nations connaissent des situations différentes en fonction de leur tradition politique. Selon lui, il est nécessaire de respecter cette diversité: les différences ne doivent pas apparaître comme un obstacle, elle font, au contraire, la richesse de l'Assemblée. Pour l'orateur, quel que soit le modèle, l'opposition parlementaire doit disposer des ressources nécessaires pour mener à bien ses missions et avoir la possibilité de s'exprimer librement et de façon indépendante, même si son point de vue ne plaît pas à la majorité. Selon lui, l'opposition doit avoir la possibilité de contrôler les activités du gouvernement. Il a fait remarquer qu'il n'est pas acceptable de changer les règles après les élections, de façon à priver des parlementaires de leurs droits, comme cela s'est fait dans le passé en Belgique. Enfin, il a fait remarquer que la résolution porte également sur les devoirs qui incombent à l'opposition: ses membres ne doivent pas abuser de leurs droits et privilèges, ils ont le devoir de travailler de façon constructive et responsable.

Disparition de nouveau-nés aux fins d'adoption illégale en Europe (Recommandation 1828)

L'Assemblée souligne que l'adoption internationale doit constituer la toute dernière option. Elle rappelle que l'adoption internationale doit permettre à l'enfant de trouver une mère et un père dans le respect de ses droits et non aux parents étrangers de satisfaire à tout prix un désir d'enfant. Elle réitère ainsi le principe qu'il ne doit pas exister un droit à l'enfant.

L'Assemblée constate toutefois que, dans chaque pays, il existe encore des contraintes et des lois différentes concernant l'adoption et que l'enfant fait de plus en plus l'objet d'un véritable marché, régi par l'argent et ce au détriment des pays pauvres. Elle condamne l'utilisation des circuits parallèles ainsi que le trafic d'enfants qui résultent notamment de l'absence de règles en matière d'état civil.

L'Assemblée souhaite par conséquent que l'on mette en place un espace unique, avec les mêmes règles en matière d'adoption afin d'éviter l'instauration de disparités qui seraient contraires aux intérêts de l'enfant et que les gouvernements mettent en place une procédure de suivi au moyen de rapports post-adoption réguliers.

L'Assemblée propose entre autres de réviser la Convention sur l'adoption internationale des enfants en gardant à l'esprit l'intérêt et les droits de l'enfant afin d'arriver à une harmonisation dans ce domaine et à un assouplissement des règles en matière d'adoption. Elle recommande également aux États membres qui ne l'ont pas fait de modifier le droit de la famille et le droit pénal afin d'éviter et de punir tout trafic d'enfants ainsi que les adoptions illégales.

Nécessité de préserver le modèle sportif européen (Résolution 1602)

L'Assemblée fait remarquer qu'elle a contribué de manière décisive à la défense des valeurs du Conseil de l'Europe: démocratie, droits de l'homme, État de droit et respect de la diversité culturelle. Ces valeurs sont également au cœur de l'organisation du sport en Europe, ce que l'on appelle habituellement le «modèle sportif européen».

L'Assemblée estime que ce modèle est profondément ancré dans la société civile européenne et est l'expression de la culture et de l'attitude européennes à l'égard des valeurs du sport. Selon l'Assemblée, il s'agit d'un modèle démocratique, fondé sur les principes jumeaux de solidarité financière et d'ouverture des compétitions, servant à garantir que le sport reste ouvert à tous.

L'Assemblée constate toutefois que le développement sans précédent de la dimension économique de certains sports professionnels, notamment en raison des droits de retransmission télévisée, met en risque ce modèle sportif européen.

Pour sauvegarder les intérêts du sport et les bienfaits que le sport, aussi bien professionnel qu'amateur, dispense à la société, l'Assemblée invite les gouvernements des États membres à soutenir le modèle sportif européen, à reconnaître la spécificité du sport et à protéger l'autonomie des fédérations sportives.

L'Assemblée invite également les organismes sportifs européens à collaborer avec toutes les parties prenantes dans leurs sports respectifs afin de préserver et de renforcer le modèle sportif européen.

Respect des obligations et engagements de la Géorgie* (Résolution 1603)

L'Assemblée déplore les événements qui ont précédé l'élection anticipée du 5 janvier 2008, en particulier la dispersion violente de manifestations pacifiques et la décision de décréter l'état d'urgence. Elle note toutefois avec satisfaction que l'élection proprement dite s'est caractérisée pour la première fois par une véritable compétition et a permis au peuple géorgien d'exprimer ses choix politiques. L'Assemblée appelle maintenant de toute urgence l'ensemble des forces politiques de Géorgie à accepter le résultat officiel de

l'élection, que les observateurs internationaux jugent conforme à la plupart des normes internationales.

L'Assemblée déclare qu'il appartient maintenant au Président nouvellement élu de tout mettre en œuvre pour renforcer les libertés démocratiques en Géorgie, de trouver un consensus et d'engager un dialogue constructif avec les électeurs qui n'ont pas voté pour lui, ainsi que de mettre l'accent sur la pauvreté et les autres questions sociales préoccupantes aux yeux de nombreux Géorgiens. Réitérant sa conviction que la démocratie géorgienne a besoin d'un système solide, l'Assemblée préconise la mise en place d'institutions fortes, d'une justice indépendante et impartiale, d'une administration publique professionnelle et d'une culture politique saine.

L'Assemblée estime également que le gouvernement géorgien doit continuer de rechercher un règlement pacifique des conflits en Abkhazie et en Ossétie du Sud.

L'Assemblée décide de continuer à suivre la situation en Géorgie jusqu'à ce que les réformes actuellement en cours aient produit des effets tangibles.

Discours de M. Mikheil Saakachvili, Président de la Géorgie

Dans son discours, le Président de la Géorgie a déclaré que son gouvernement s'engageait à "construire un État stable et sain, fondé non sur des personnalités, mais sur de solides institutions démocratiques". Il a souligné que la récente élection présidentielle avait été la première à reposer sur une "véritable compétition", tout en admettant que le processus électoral pouvait être amélioré. Il a déclaré qu'en Abkhazie et en Ossétie du Sud, des violations systématiques des droits de l'homme persistaient aujourd'hui encore et que les solutions apportées par la Géorgie aux problèmes de ces régions garantissent l'intégrité de l'État, l'autonomie locale et la protection des libertés fondamentales.

Dans sa question au Président, le sénateur *Luc Van den Brande* a souligné que les attentes vis-à-vis de la Géorgie sont énormes, mais que l'on nourrit aussi certains doutes. Selon lui, l'essentiel est la mise en œuvre de la nouvelle démocratie et du nouveau cadre légal. Il a déclaré avoir des craintes concernant la séparation des pouvoirs, l'indépendance du système judiciaire et la liberté des médias. Il a souligné que c'est sur le terrain que l'on jugera si le gouvernement géorgien entend substituer une véritable démocratie ouverte à un système non démocratique.

Dans sa réponse, le Président a souligné que la Géorgie a une démocratie vivante, mais qui n'est pas parfaite, comme le sont d'ailleurs toutes les démocraties.

Selon lui, l'échec le plus grave de sa première présidence a sans doute été de ne pas avoir réussi à mettre en place les conditions de l'émergence d'une véritable opposition, dont l'accession au pouvoir ne causerait pas de problèmes au pays.

Il a insisté sur le fait que la Géorgie est bel et bien un pays démocratique: la liberté d'expression existe, la presse est pluraliste, il y eu pendant la période électorale une trentaine d'émissions de télévision par semaine et le débat a été tout à fait démocratique. Selon lui, la Géorgie a fait preuve de son attachement à la démocratie.

Le Président a ensuite passé en revue les réformes du système judiciaire et de la police, en concluant que ces réformes prenaient du temps, car il s'agit d'un long processus.

* La Géorgie est devenue membre du Conseil de l'Europe le 29 juin 1995 et fait l'objet depuis son adhésion d'une procédure de suivi de l'Assemblée parlementaire.

Projet de protocole additionnel à la Convention sur les Droits de l'Homme et la biomédecine relatif aux tests génétiques à des fins médicales (Avis 267)

L'Assemblée constate que le protocole additionnel à la Convention sur les Droits de l'Homme et la biomédecine relatif aux tests génétiques à des fins médicales est le quatrième de la série de protocoles additionnels de cet instrument, après ceux concernant l'interdiction du clonage d'êtres humains (1997), la transplantation d'organes et de tissus d'origine humaine (2001), et la recherche biomédicale (2004). L'Assemblée se félicite de ce nouvel enrichissement de la convention, qui est déjà en vigueur dans 21 États membres du Conseil de l'Europe.

L'Assemblée fait remarquer que le protocole additionnel relatif aux tests génétiques à des fins médicales s'inspire des principes figurant dans la Convention sur les Droits de l'Homme et la biomédecine, afin de protéger les droits des patients dans le domaine - nouveau - des tests médicaux génétiques. Il prévoit que les gouvernements veillent à ce que les tests soient effectués de manière correcte, sous la supervision de médecins, pour des raisons médicales exclusivement, qu'ils s'accompagnent d'avis et soient soumis aux lois sur la protection des données.

L'Assemblée tient à signaler que ce n'est là que le premier d'une série de protocoles relatifs aux tests génétiques, et qu'elle suivra de près l'évolution du débat en la matière.

L'Assemblée est satisfaite en général du projet de protocole, mais recommande au Comité des Ministres de prendre en considération quelques amendements mineurs avant de l'ouvrir à la signature.

La coopération transfrontalière (Recommandation 1829)

La coopération transfrontalière – consentement de villes et de régions à collaborer sur des projets transfrontaliers communs - constitue pour l'Assemblée un aspect essentiel de l'action menée par le Conseil de l'Europe afin de promouvoir la compréhension mutuelle entre les États et les populations, par le renforcement du partenariat et du dialogue entre les acteurs politiques et la société civile. L'Assemblée souligne que cette coopération reste indispensable à la stabilité démocratique en Europe et continue à jouer un rôle central pour promouvoir les valeurs sur lesquelles repose le Conseil de l'Europe.

L'Assemblée note que l'intégration de l'Europe a induit des besoins croissants en matière de coopération transfrontalière: il s'agit de gérer l'effacement progressif des frontières intra-européennes ainsi que les nouvelles frontières extérieures de l'UE.

L'Assemblée estime que le développement de la coopération transfrontalière va de pair avec le renforcement du processus de décentralisation, expression du principe de subsidiarité, et ne peut être assuré sans un partenariat entre tous les acteurs politiques, socio-économiques, de la société civile, publics et privés. Elle considère que, pour que les volontés politiques puissent être concrétisées sur le terrain, il revient à tous les acteurs politiques concernés (le Conseil de l'Europe, l'UE, les gouvernements, les collectivités territoriales) de soutenir l'émergence de formes de coopération transfrontalière innovantes, en développant les instruments juridiques et financiers appropriés. Des recommandations en ce sens sont faites au Comité des Ministres, à l'UE et aux collectivités territoriales frontalières.

Dans son intervention, le *député Daniel Ducarme* a d'emblée fait remarquer qu'il s'agit d'un rapport clé: toute personne qui en prendra connaissance verra quel est véritablement le contenu que l'on peut mettre dans la notion de coopération transfrontalière.

L'orateur a abordé un point qui n'est pas traité directement dans le rapport, à savoir le cadre politique, ainsi que les aspects fiscaux et administratifs. Il a déclaré qu'il faut aborder cette problématique non seulement en fonction des problèmes institutionnels du droit public, mais aussi en fonction du droit privé, du droit des personnes. Selon lui, deux groupes de personnes sont concernés: les personnes traversant régulièrement les frontières et les personnes établies dans un autre pays que leur pays d'origine. Il s'est dit persuadé que les effets négatifs des frontières s'effaceront réellement si l'on crée, sur le plan politique, les conditions d'une pleine et entière citoyenneté partagée, afin de régler ainsi l'accès à l'emploi, à la sécurité sociale, à la santé, à l'enseignement, aux administrations publiques, ... En analysant la législation européenne et les accords bilatéraux, il est clair pour lui qu'il faut faire émerger une autre conception, à savoir celle d'accords multilatéraux sur les questions qui concernent les citoyens.

Il a mis en exergue le fait que le Conseil de l'Europe peut se rendre très utile dans ce dossier, en se souciant de la dimension humaine du transfrontalier, au-delà de l'UE qui envisage les dossiers dans leur dimension (macro)économique et sociale.

Vidéosurveillance des lieux publics (Résolution 1604 et recommandation 1830)

L'Assemblée note que la vidéosurveillance est un phénomène de plus en plus répandu dans les lieux publics. L'évolution rapide des technologies et l'augmentation du sentiment d'insécurité dans la population ont contribué à faire accepter au fur et à mesure la vidéosurveillance comme un outil utile de prévention et de détection de la criminalité.

Tout en se félicitant de l'utilisation de plus en plus efficace des nouvelles technologies pour assurer l'ordre public et la sécurité en Europe, l'Assemblée demeure préoccupée par le fait que la vidéosurveillance puisse porter atteinte aux droits de l'homme, par exemple à la protection de la vie privée et des données personnelles.

L'Assemblée estime que les États membres doivent apporter des garanties juridiques, procédurales et techniques afin d'assurer un recours à la vidéosurveillance en conformité avec les dispositions de la Convention européenne des Droits de l'Homme.

L'Assemblée note avec préoccupation que les lois nationales sont encore loin d'être homogènes en la matière. Elle invite les États membres à appliquer les lignes directrices relatives à la collecte et au traitement de données au moyen de la vidéosurveillance, établies en 2003 par le Conseil de l'Europe, à adopter une signalisation commune indiquant la présence de caméras de vidéosurveillance et à suivre la question de près, à mesure que les technologies évoluent, notamment en organisant une grande conférence sur le sujet.

Elle encourage également la Commission européenne pour la Démocratie par le Droit («Commission de Venise») à se pencher sur cette question afin d'énoncer des principes conciliant l'intérêt public avec le respect des droits de l'homme et les libertés individuelles propre à toute société démocratique.

* * * * *

Lors de la session, les personnalités suivantes se sont adressées à l'Assemblée:

- **M. Robert Fico, Premier Ministre de la Slovaquie**
- **M. Frans Timmermans, Ministre des Affaires européennes des Pays-Bas**
- **M. Ferenc Gyurcsány, Premier Ministre de la Hongrie**
- **M. Ján Kubiš, Ministre des Affaires étrangères de la Slovaquie, Président du Comité des Ministres**
- **M. Bamir Topi, Président de l'Albanie**
- **M. Abdelaziz Ziari, Président de l'Assemblée populaire nationale d'Algérie**
- **M. Michel Platini, Président de l'Union des associations européennes de football (UEFA)**
- **M. Mikheil Saakachvili, Président de la Géorgie**